



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

Château-Gontier-sur-Mayenne,
Le

02 JUL. 2025

**BASSIN DE LA MAINE
Rivière la Mayenne**

AVIS A LA BATELLERIE

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant la demande formulée le 12 juin 2025 par la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne pour le tir d'un feu d'artifice sur les berges de la Mayenne, quai de verdun le dimanche 17 août 2025 ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

le dimanche 17 août 2025

Interdiction de stationner et d'amarrer de 10 h 00 à 24 h 00, en rive droite de la Mayenne, entre le club d'aviron et le vieux pont et en rive gauche en face du quai de Verdun.

Interdiction de naviguer entre le club d'aviron et le vieux pont de 10 h 00 à 24 h 00.

Seuls les bateaux officiels seront autorisés à naviguer.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale de la sous-préfecture
de Château-Gontier

Frédérique JEGU